



*Arrêté Municipal permanent réglementant la
circulation et l'occupation du domaine
public sur l'ensemble de la commune*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société SOBECA – ZA St Pierre – 01240 LENT,

Vu le bénéficiaire, le SIEA – 32 cours de Verdun – 01006 Bourg en Bresse,

Considérant que les travaux d'urgence de dépannage des points lumineux, de changement des ampoules, et de mise en sécurité des points lumineux accidentés, nécessitent l'occupation du domaine public, de manière ponctuelle, sur l'ensemble du territoire de la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise Sobeca est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera adaptée pour chaque intervention.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

SOBECA

Affichage

Fait à NANTUA le 15 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



[Handwritten signature in blue ink]